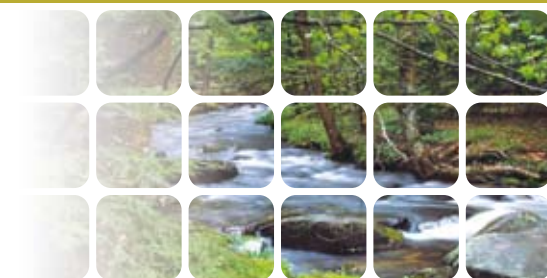




Gestion des eaux de pluie sur les bâtiments agricoles

Investissements non productifs visant essentiellement à limiter la consommation d'eau potable destinée à l'abreuvement du bétail et aux travaux agricoles



■ Bénéficiaires

Exploitants agricoles à titre individuel ou en société inscrits à la MSA dont le siège d'exploitation est situé en Corrèze.

■ Conditions d'éligibilité

Cette intervention s'inscrit dans le cadre d'une réduction de la consommation d'eau potable dans les exploitations agricoles. L'eau de pluie peut être destinée à l'abreuvement du bétail, les travaux agricoles, l'entretien du matériel, le nettoyage des bâtiments, l'irrigation etc...

Sont éligibles les travaux et acquisition de matériels nécessaires au stockage des eaux de pluies à partir des bâtiments agricoles, à savoir :

- cuve de stockage,
- pompe,
- réseau de canalisation permettant l'abreuvement au champ ou d'irrigation,
- deux analyses d'eau par an sur une période de deux ans.

■ Subventions

- Le taux maximum d'aide est fixé à :
- 50 % plafonné à 3 000 €

Constitution du dossier de demande de subvention :

Auprès du Conseil général de la Corrèze, Direction du Développement durable.

Le dossier doit comporter :

- la demande de subvention départementale,
- la localisation du projet,
- le dossier technique du projet (caractéristiques du matériel, description des installations...),
- le plan de financement prévisionnel du projet,
- le calendrier prévisionnel d'exécution de l'ensemble des travaux (dates de mise en chantier et d'achèvement des travaux).

Dépôt des dossiers de demande de subvention :

Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

■ Principe d'attribution

Les subventions sont programmées par la Commission permanente du Conseil général :

- après instruction des dossiers de demande de subvention par la Direction du Développement Durable ;
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil général pour leur attribution au titre de l'année considérée.

■ Conditions de versement

- Instruction
 - Conseil général.
- Paiement
 - Conseil général.

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté individuel de subvention.

■ Autres partenaires

- Chambre d'agriculture, ASAFAC

Des modifications sont susceptibles d'intervenir sur les modalités d'intervention du Conseil général de la Corrèze concernant cette aide en fonction des réglementations européennes et nationales.

Contact ■ ■ ■

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général
Direction du Développement durable

05 55 93 77 66

Courriel : devdurable@cg19.fr